

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

1. FONCTIONNEMENT :

La cantine est un service municipal accessible aux enfants scolarisés et au personnel communal. A la cantine, ne sont délivrés que des repas consommés sur place à l'exclusion de toute nourriture apportée ou emportée à l'extérieur. Le menu de la semaine est affiché à la cantine et à l'école le lundi. Compte tenu des places disponibles à la cantine, la municipalité se réserve le droit de prendre en priorité les enfants des familles pour lesquelles ce service semble indispensable (travail des parents, éloignement de l'école, problèmes sociaux).

Toute réclamation doit être adressée soit à la personne gérant la cantine, soit à la mairie. En cas de litige, seuls le maire et son conseil municipal sont habilités à trancher.

2. TARIFS DE LA CANTINE : Ils sont fixés par le Conseil Municipal pour chaque année scolaire vers la fin juin de l'année en cours.

➤ Prix du repas année scolaire 2022/2023.

- tarif mensuel enfant **4 €** par repas
- **Tarif enfant PAI 2.00 €** par jour.

■ Réductions

- une réduction de 50 % sera appliquée à partir du 3^{ème} enfant d'une même famille à la cantine.

■ Absences

- En cas d'absence, le premier jour d'absence est dû quelle qu'en soit la raison (maladie, intempéries, etc...).
- Les absences justifiées pourront être déduites sous réserve que la personne responsable de la restauration scolaire en soit informée **par écrit sur papier libre (coupons non fournis) au moins 24 heures à l'avance, aux conditions suivantes :**
 - **Le lundi avant 10 h pour le mardi**
 - **le mardi avant 10 h pour le jeudi**
 - **le jeudi avant 10 h pour le vendredi**
 - **le vendredi avant 10 h pour le lundi.**

Toute absence non signalée sera facturée.

- En cas d'absence de l'enseignant (**maladie ou grève**) de votre enfant, ce dernier pourra manger à la cantine (**sauf si l'école est fermée**) même s'il n'est pas en classe. Il suffit d'appeler la cantine pour prévenir de la présence de l'enfant, indispensable pour la gestion de mise en chauffe des repas et pour des raisons de sécurité. **Le repas ayant été commandé aucun remboursement ne sera effectué.**
- **Les repas occasionnels** devront faire l'objet d'une demande écrite ou téléphonique aux mêmes conditions que les mots manuscrits, **au moins 24 heures à l'avance,**
- Les réductions pour absence porteront d'abord sur les repas gratuits, puis sur les repas à demi-tarif et enfin sur les repas à plein tarif.

Le service de cantine étant une compétence municipale :

- tous les mots d'absence sont à déposer dans la boîte aux lettres située rue de l'église à côté du portillon du restaurant scolaire, ils sont réceptionnés par Sophie BUQUET le matin,
- vous avez également la possibilité de téléphoner (lundi, mardi, jeudi et vendredi) à la cantine de 9 h à 10 h au **02.32.50.85.41** pour signaler une absence ou un repas occasionnel aux mêmes conditions que les mots d'absences. **A NOTER** : pour les absences prévues les mots écrits restent privilégiés afin d'éviter toute erreur et faciliter la gestion.

■ **Voyage ou sortie scolaire de fin d'année**

Le ou les repas sera(ont) décompté(s) de la facture du mois concerné.

- **Prévoir une serviette de table et des mouchoirs pour chaque enfant.**

3. INSCRIPTIONS

Afin de faciliter la gestion des repas servis à la cantine, il est demandé aux familles un engagement annuel. **La fiche d'inscription remise en fin d'année scolaire vaut pour toute l'année scolaire.**

Toutefois, en cas d'arrêt ou de modification des jours de présence, prévenir la cantine ou le secrétariat de la Mairie (par écrit) sinon les repas seront comptabilisés suivant l'inscription initiale.

4. FACTURATION

Depuis la rentrée 2018/2019 le mode de paiement est modifié par la mise en place du prélèvement automatique. Les régies cantine et garderie ont été supprimées, aucun règlement ne pourra donc s'effectuer auprès du secrétariat.

- Pour bénéficier du prélèvement automatique, il convient de vous adresser au secrétariat de la Mairie et remplir la demande de prélèvement SEPA autorisant le prélèvement automatique accompagnée d'un RIB.

Pour les familles qui n'opteront pas pour le prélèvement automatique :

- **les paiements par chèque** seront à renvoyer à RENNES dans l'enveloppe reçue avec l'avis des sommes à payer (ASAP). **Attention** : ne déposez pas de chèque à la trésorerie de Gaillon car ce dernier risque de mettre du temps à arriver à RENNES. En cas de dépassement de délai de paiement (assez court entre le moment où vous recevez l'ASAP et la date limite), vous recevrez rapidement un rappel de RENNES. Ni la trésorerie de GAILLON ni le secrétariat de la mairie ne pourront alors vous confirmer que votre chèque a bien été enregistré, il vous faudra attendre et contacter RENNES.
- **Les paiements en espèces (limités à 150 € à compter du 1^{er} juillet 2018) ou carte bancaire** : auprès de la trésorerie de Gaillon.

A NOTER : Pour toutes les factures de moins de **15 euros** (moins de 4 repas ou jours de garderie par mois), vous ne recevrez pas d'ASAP et la somme sera cumulée sur le mois d'après, ou le suivant jusqu'à atteindre les 15 euros. Un récapitulatif détaillé vous sera adressé via les cahiers de liaison des enfants.

Tout règlement de facture non exécuté entraînera la désinscription de l'enfant à la cantine.

5. CONTRÔLE DES REPAS

Le pointage journalier des repas est effectué par l'agent responsable de la cantine sur une liste de présence, remis chaque mois au régisseur de recettes pour contrôle et facturation, et consultable par tout parent en cas de litige.

6. DISCIPLINE

Si les temps de repas doivent être des moments de détente pour les enfants, il est nécessaire d'observer une certaine discipline pour que ces repas se déroulent dans les meilleures conditions.

C'est pourquoi, la municipalité se réserve le droit, à la demande du personnel d'encadrement d'appliquer des sanctions à l'encontre des éléments perturbateurs :

1°) au 1^{er} avertissement un courrier d'information est adressé aux parents mais selon la gravité de l'indiscipline ce dernier peut entraîner une journée d'exclusion.

2°) au 2^{ème} avertissement une exclusion de la cantine d'une journée.

3°) au 3^{ème} avertissement l'exclusion définitive.

7. ALLERGÈNES

Chaque semaine la société LA NORMANDE nous transmet la liste des allergènes. Cette liste est consultable en mairie aux heures de permanence et apposée sur le panneau d'affichage de l'école.

Pour tout renseignement contacter :

- la cantine au 02.32.50.85.41.
- la mairie au 02.32.50.23.93.

Département de l'Eure
MAIRIE D'HEUDREVILLE-SUR-EURE

27400 Heudreville-sur-Eure ☎ 02.32.50.23.93.

RESTAURATION SCOLAIRE

INSCRIPTION ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Date limite d'inscription : **5 juillet 2022**

Cette fiche (une par enfant) est à remettre à l'école ou au secrétariat de la Mairie.

L'inscription préalable est obligatoire pour que l'élève puisse être admis au restaurant scolaire et doit être renouvelée chaque année. Merci de bien vouloir compléter et signer la fiche suivante.

RESPONSABLES LÉGAUX

Monsieur (et / ou) Madame :

Adresse

Adresse de facturation (si autre)

Téléphone :

Adresse mail :

NOM ET PRÉNOM DE L'ENFANT :

CLASSE.....

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI

*Mettre une croix pour les jours de présence.

IMPORTANT !

Mon enfant déjeunera le jour de la rentrée scolaire, le **jeudi 1^{er} septembre 2022** :

OUI

NON

OBSERVATIONS DIVERSES DE VOTRE PART

Je soussigné M....., responsable légal
de l'enfant

- déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable à prendre, le cas échéant, toute mesure (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendue nécessaire par l'état de l'enfant.
- Certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine scolaire et m'engage à assumer les dégâts causés et les manquements à ce règlement par mon(mes) enfant(s).

Lu et approuvé, le

Signature

Le Maire de la commune d'Heudreville-sur-Eure sise à Place de la Mairie - 27400 a désigné l'ADICO sis à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de délégué à la protection des données.

*Les données recueillies dans ce formulaire sont destinées à la réalisation du traitement : **Inscription à la cantine scolaire.***

Ce traitement est basé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données ne sont destinées qu'à la Mairie de Heudreville-sur-Eure et ne sont transmises à aucun tiers. Elles sont conservées pour une durée de 10 années.

Conformément aux articles 15 à 22 du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données vous concernant.

Pour exercer ces droits, nous vous invitons à contacter commune.heudrevillesureure@wandoofr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne ou par voie postale à la CNIL.